



MUNICIPALITE DE GLAND

**Préavis municipal no 107
relatif
à l'arrêté d'imposition
pour l'année 2012**

Municipal responsable : M. Daniel Collaud, municipal

Gland, le 26 avril 2011

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2011, a été adopté par le conseil communal le 24 juin 2010 et confirmé par le Conseil d'Etat le 21 octobre 2010.

La validité de cet arrêté arrivera à échéance le 31 décembre prochain et il importe de le renouveler.

Base légale

L'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit que « les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'état avant le 3 novembre après avoir été adopté par le Conseil communal ».

Situation financière de la commune – considération générale

Les comptes 2010 ont été bouclés avec une marge d'autofinancement de 11.1 mio en amélioration de 7.6 mio par rapport au budget grâce à des charges d'exploitation sous contrôle, des recettes exceptionnelles sur impôts conjoncturels - aléatoires et malgré un rattrapage de 2.2 mio sur la facture sociale et un changement important dans la structure de nos contribuables.

L'objectif d'atteindre une marge d'autofinancement durable de 12 % min. de la totalité des recettes est donc atteint sur cette période 2007 – 2010 mais elle ne représente que 6.7 % pour le budget 2011.

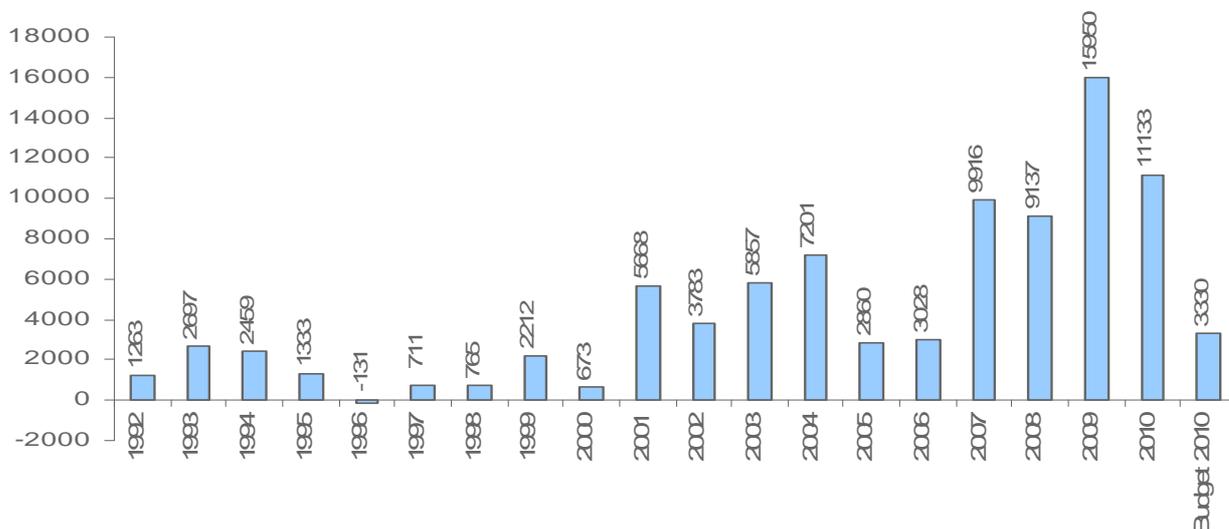
Les excellents résultats enregistrés ces 4 dernières années nous ont permis d'effectuer la totalité de nos investissements sans recourir à l'emprunt, maintenir le développement de notre administration et de réduire notre endettement de 79.3 mio à 56.9 mio. Il est néanmoins important de relever que cette situation ne va pas perdurer en regard des importants investissements que nous allons devoir effectuer sur la période 2011 – 2014 ; en effet, le conseil a déjà validé des préavis en cours de réalisation pour 25 mio env. et d'importants travaux sont encore à venir comme le bâtiment administratif, la piscine, la rénovation de la Grand Rue – Borgeaud, du collège des Perrerets etc.

La situation financière de la ville s'est donc fortement améliorée et nous pouvons la qualifier de bonne et poursuivre avec confiance notre plan des investissements 2011 – 2014 mais en respectant les axes : Nécessité - Plus values pour les citoyens – Priorité ou Répartition dans le temps afin de ne faire exploser la dette d'ici 2014–2015.

Nous devons par contre tenir compte des éléments suivants :

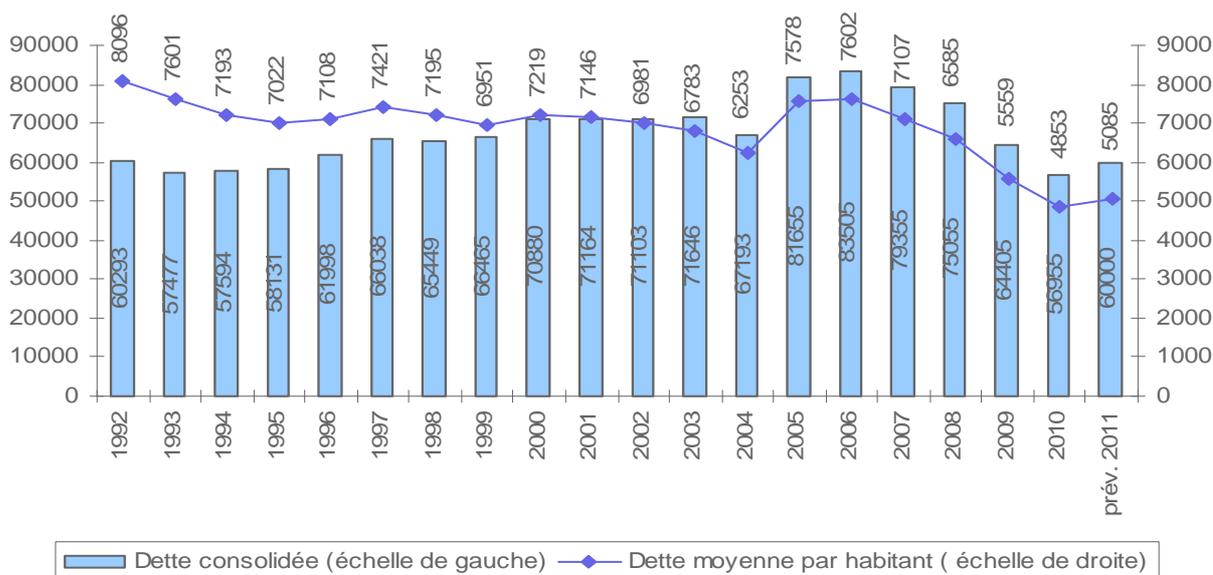
- notre croissance démographique s'est stabilisée et devrait fortement reprendre avec la construction du Quartier Communet – Borgeaud 2012 – 2014
- nous n'avons aucun recul par rapport à la nouvelle péréquation mise en place au 1^{er} janvier 2011 et ses effets sur nos recettes fiscales
- une facture sociale qui ne cesse de progresser au niveau cantonal est très difficile à maîtriser pour la ville
- l'arrivée de nouvelles charges au niveau de la région

Evolution de notre marge d'autofinancement 1992 - 2011



Il est encore trop tôt pour tirer des enseignements concernant les recettes fiscales. Comme en 2010, il y a un écart très important entre les acomptes facturés au titre de l'impôt sur le revenu – fortune et le montant porté au budget 2011. Cette différence devrait se réduire au fur et à mesure de l'avancement des travaux de taxation. La municipalité reste confiante sur l'année en cours malgré les éléments précités et elle table sur la reprise économique et ses influences sur le marché du travail pour s'approcher le plus possible du budget optimiste réalisé au niveau des personnes physiques et morales.

Evolution de la dette communale



Grâce aux excellents résultats de ces quatre dernières années, notre endettement s'est réduit de 28.2 % ou 22.4 mio avec une dette par habitant la plus faible en comparaison sur

les 20 dernières années (nous nous basons sur l'endettement brut ; sans distinction entre dette productive de revenus ou pas). Comme mentionné ci-dessus, cette situation va changer en regard des nombreux investissements déjà validés ou à valider par le conseil. La municipalité s'attend donc à une augmentation de notre charge financière en regard de l'évolution du montant des emprunts et des taux d'intérêts à moyen terme.

Position de la municipalité

La municipalité est d'avis qu'il n'est pas opportun de modifier le taux d'imposition après l'ajustement découlant de la bascule d'impôts décidé par le Canton au 1.1.2011, du faible recule sur les incidences du nouveau système de péréquation, de notre nouvelle structure de contribuable et des effets réels de la reprise économique. Elle vous propose donc :

Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

La municipalité vous propose de maintenir le statu quo à savoir que cet impôt est maintenu à 60.5 %

Autres impôts et taxes

La loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) autorise les communes à prélever une taxe sur les boissons alcoolisées auprès des titulaires d'autorisations simple de débits de boissons. La municipalité a décidé d'introduire cette taxe au 1^{er} janvier 2012.

Les autres impôts et taxes demeurent inchangés

Durée de l'arrêté

La municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu
- le préavis municipal n°107 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 ;
- ouï
- le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que proposé par la municipalité ;
- II. - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:

Le secrétaire:

G. Creteigny

D. Gaiani

Annexe : un projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2012